

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 2 AVRIL 2024  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Question n°17**

**Objet : SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2024**

L'an deux mille vingt quatre, le deux avril, à 20 heures 00

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 20 mars 2024 s'est réuni, Gymnase Richard Dacoury - Rue Colette - 95 150 TAVERNY, en séance publique sous la présidence de Yannick BOËDEC.

Étaient présents :

Yannick BOËDEC, Xavier MELKI, Xavier HAQUIN, Philippe ROULEAU, Florence PORTELLI, Bernard JAMET, Jean-Christophe POULET, Marie-José BEAULANDE, Pascal SEIGNÉ, Gérard LAMBERT-MOTTE, Sandra BILLET, Jean-Noël CARPENTIER, Michel VALLADE, Philippe AUDEBERT, Patrick BOULLÉ, Philippe BARAT, Benoît BLANCHARD, Daniel PORTIER, Gilles GASSENBACH, Nicole LANASPRES, Jacqueline HUCHIN, Johann ROS, Pierre LE BEL, Monique BAQUIN, Joëlle DUPUY, Françoise GONZALEZ, Marc SCHWEITZER, Evelyne LARGENTON, Annie TOUSSAINT, Marie-Françoise JOLLY, Françoise NORDMANN, Marie-Evelyn CHRISTIN, Jean-Michel DETAVERNIER, Laurent GORZA, Didier LEDEUR, Nadine PORCHEZ, Maryse MENEY, Henri FERNANDEZ, Laurence TROUZIÈRE-EVEQUE, Jean-Charles RAMBOUR, Carole CAUZARD, Bernard LE DUS, Etienne LE BECHEC, Dalila KHORBI, Sylvia CERIANI, Gilbert AH-YU, Zouina MENNAD, Laetitia BOISSEAU-STAL, Grégoire DUBLINEAU, Stéphane GUIBOREL, Carole FAIDHERBE, Nathalie CAPBLANC, Stéphane ROUSSAKOVSKY, Stéphane LARTIGUE, Eric BOSCH, Aline ROGER, Olivier DALMONT, Céline CABOT, Franck GAILLARD, Sophie SAND, Sabrina FORTUNATO, Nathalie JOLLY, Miloud GOUAL, Arnaud LARMURIER, Xavier DUBOURG, Youcef KHINACHE, Saliha DAHMANI, Célia JACQUET-LEGER, Camille CARON, Régis PEDANOU, Nicolas KOWBASIUK, Sophie FERREIRA, Lucie MICCOLI, Darine BOUADIS, Tom MORISSE, Paul MAUGIS

Étaient absents excusés et représentés :

Bernard TAILLY par Philippe AUDEBERT  
Jean AUBIN par Marie-José BEAULANDE  
Marie-Christine CAVECCHI par Sabrina FORTUNATO  
JEZEQUEL Marie-Pierre par Gérard LAMBERT-MOTTE  
Christine MATTEI par Bernard LE DUS  
Fatima MOUSSI par Philippe ROULEAU  
Frédéric PURGAL par Laurent GORZA  
Carole CHESNEAU par Benoît BLANCHARD  
Sarah NEROZZI-BANFI par Johann ROS

Étaient absents excusés :

Thomas COTTINET, Nicolas PONCHEL

Yannick BOËDEC, Président, ouvre la séance à 20h00

Secrétaire de Séance : Eric BOSCH,

**N°D\_2024\_036**

Nombre de membres en exercice : 87  
Nombre de présents : 76  
Nombre de pouvoirs : 9  
Nombre de votant : 62

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu les statuts de la communauté d'agglomération Val Parisis,  
Considérant les demandes de subventions formulées par les diverses associations,  
Vu l'avis favorable de la commission finances du 18 mars 2024,  
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 20 mars 2024,

Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE,**

**ATTRIBUE** des subventions de fonctionnement en 2024 selon le tableau ci-dessous :

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil  
- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,  
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: [www.valparisis.fr](http://www.valparisis.fr).»

## N°D\_2024\_036

Demandeur	Objet	Montant 2024
CIDFF-France Victimes 95	Missions contribuant au développement de l'égalité entre les hommes et les femmes, dans le respect des différences individuelles.	24 000,00 €
CLE (Compter, lire, écrire)	Mission de lutte contre l'illettrisme.	74 000,00 €
PIMMS Médiation Cergy	Le PIMMS vise à faciliter les relations entre les usagers et les services publics.	50 000,00 €
ADVOCNAR	Association de Défense Contre les Nuisances Aériennes : Défend les populations victimes des nuisances aériennes.	5 000,00 €
Amicale du personnel	Association ayant pour objet de créer, gérer, organiser toutes activités ludiques, sportives, culturelles, ou autre afin de développer la cohésion et de créer les conditions favorables à la convivialité et à l'échange.	21 000,00 €
Resto du cœur	Aide alimentaire aux personnes démunies.	15 000,00 €
Aiguillage	La plateforme de mobilité de l'association Aiguillage a pour objet de proposer des actions qui facilitent la mobilité des publics en situation de précarité.	20 000,00 €
Initiative 95 - 78	Association dont l'objet est l'octroi de prêt d'honneur aux porteurs de projet souhaitant créer une activité sr le territoire	70 000,00 €
Réseau entreprendre Val d'Oise	Association qui accompagne par un financement adapté des jeunes entreprises à fort potentiel de développement	10 000,00 €
Association Pour Le Droit A L'initiative Economique (ADIE)	Association qui a pour but de permettre à des personnes qui n'ont pas accès au système bancaire à créer leur propre entreprise et leur propre emploi.	10 000,00 €
Mission Locale Cœur Val d'Oise	Accompagnement des jeunes de 16 à 25 ans.	56 490,80 €
Mission Locale de la Vallée de Montmorency	Accompagnement des jeunes de 16 à 25 ans.	381 910,00 €
Comité d'Expansion Economique Du Val d'Oise	Agence d'attractivité économique du Val d'Oise	5 495,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>742 895,80 €</b>

**AUTORISE** le Président à signer les différentes conventions, liées aux subventions de fonctionnement attribuées en 2024 ainsi que tout avenant ou document relatif à ce dossier.

**AUTORISE** le Président à prélever la somme totale de 742 895,80 € au budget principal de l'EPCI.

Fait et délibéré ce jour à Taverny.

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil

- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: [www.valparisis.fr](http://www.valparisis.fr) »

Envoyé en préfecture le 03/04/2024

Reçu en préfecture le 03/04/2024

Publié le 03/04/2024

**webdelib**

ID : 095-200058485-20240403-D\_2024\_036-DE

**N°D\_2024\_036**

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil
- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: [www.valparisis.fr](http://www.valparisis.fr).»